Centre Départemental de Gestion FPT 49

9 rue du Clon 49000 ANGERS

Téléphone : 02 41 24 18 80 Télécopie : 02 41 24 18 99

Messagerie : documentation@cdg49.fr



Nombre de documents présents dans ce numéro :

Textes officiels 5

Circulaires
Jurisprudence
Réponses ministérielles
Informations générales -

Retrouvez le CDG INFO et son index thématique

sur le site www.cdg49.fr

N°2017-20



Instances Paritaires

CT: le lundi 16 octobre 2017.

La date de clôture de réception des dossiers est fixée au 22 septembre. (rappel)

CAP: le mardi 10 octobre 2017.

La date de clôture de réception des dossiers était fixée au 04 septembre. (rappel)

Instances Médicales

• Comité Médical : le mardi 10 octobre 2017

le mardi 7 novembre 2017

• Commission de réforme : le jeudi 12 octobre 2017

le jeudi 16 novembre 2017

Sommaire :

• Textes officiels page 2

• Annuaire des services page 4



Décret n° 2017-1399 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)

Ce décret prévoit la mise en œuvre des mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique, aux fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le chapitre I^{er} du décret, à l'exception des articles 2 et 4 qui entrent en vigueur le 28 septembre 2017, entre en vigueur le 1er janvier 2017. Le chapitre II entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Ce décret instaure, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique, un cadencement unique d'avancement d'échelon. Il précise les durées d'échelon de chaque grade et crée, à compter du 1^{er} janvier 2020, un nouvel échelon dans le grade d'avancement.

Décret n° 2017-1400 du 25 septembre
2017 modifiant le décret n° 91-855 du 2
septembre 1991 portant statut particulier
du cadre d'emplois des directeurs
d'établissements territoriaux
d'enseignement artistique

Le décret instaure à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique, un

cadencement unique d'avancement d'échelon et une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique. Il précise les durées d'échelon de chaque grade.

Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2017, à l'exception des articles 2, 3, 5 et 10, qui entrent en vigueur le 28 septembre 2017.

Décret n° 2017-1401 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)

Ce décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser la grille indiciaire de ce cadre d'emplois de 2017 à 2020, avec la création d'un 8e échelon au grade d'avancement en 2020.

Ce décret entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Décret n° 2017-1402 du 25 septembre
2017 modifiant le décret n° 91-856 du 2
septembre 1991 portant échelonnement
indiciaire applicable aux directeurs
d'établissements territoriaux
d'enseignement artistique

Ce décret procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Ce décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ordonnance n° 2017-1390 du 22 septembre 2017 relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Cette ordonnance prévoit que l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est décalée au 1^{er} janvier 2019. Le prélèvement à la source s'appliquera aux revenus perçus ou

réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019 et non à ceux perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018. Le décalage des années de référence des mesures transitoires d'une année est également prévu. Ainsi, en 2018, l'impôt sur le revenu dû sur les revenus de l'année 2017 restera établi et recouvré dans les conditions actuellement en vigueur.

Annuaire des services

STANDARD / BOURSE DE L'EMPLOI

DE 8H00 à 12H15 ET DE 13H15 à 17H00*

Téléphone: 02 41 24 18 80

Courriel: bourse.emploi@cdg49.fr

SERVICE PAYE

DE 8H00 à 12H30 ET DE 12H45 à 17H00*

Téléphone:

• 02 41 24 18 83

• 02 41 24 18 89

• 02 41 24 18 92

02 41 24 18 97

• 02 41 24 18 84

Courriel: paye@cdg49.fr

SERVICE GESTION DES CARRIERES

DE 8H00 à 12H30 ET DE 12H45 à 17H00*

Téléphone:

• 02 41 24 18 82

• 02 41 24 18 88

• 02 41 24 18 98

Courriel: carrieres@cdg49.fr

SERVICE CONCOURS / ARTICLE 25

DE 8H00 à 12H30 ET DE 13H00 à 17H00*

Téléphone :

• 02 41 24 18 90 (concours)

• 02 72 47 02 25 (article 25)

Courriel:

concours@cdg49.fr

article25@cdg49.fr

SERVICE HANDICAP / INSTANCES MEDICALES

DE 8H30 à 12H30 ET DE 13H00 à 17H00*

Téléphone:

02 72 47 02 20 Handicap

• 02 72 47 02 21 Com. Réforme (non affiliées)

• 02 72 47 02 22 Com. Médical (non affiliées)

• 02 72 47 02 23 Com. Réforme (affiliées)

• 02 72 47 02 24 Com. Médical (affiliées)

Courriel:

• formation.handicap@cdg49.fr

• instances.medicales@cdg49.fr

SERVICE HYGIENE ET SECURITE / COMITE TECHNIQUE

DE 8H00 à 12H15 ET DE 13H15 à 17H00*

Téléphone:

• 02 41 24 18 95

• 02 41 24 18 93

Courriel:

• <u>hygiene.securite@cdg49.fr</u>

• <u>comite.technique@cdg49.fr</u>

SERVICE DOCUMENTATION

DE 8H00 à 12H30 ET DE 14H00 à 17H00*

Téléphone: 02 41 24 18 87

Courriel: documentation@cdg49.fr

^{* 16}H00 le vendredi